

1018

Procès Verbaux  
Rapports

---



Commission d'Esthétique

mandat Delory 1919/1925



COMMISSION D'ESTHETIQUE ET D'EXAMEN DES FACADES D'IMMEU-  
BLES A RECONSTRUIRE Rue FAIDHERBE.

Procès-verbal de la réunion du 1er Avril 1922.

Présents: M.M. GUELTON, GOUDIN, WILLEMS, Adjoints au Maire,  
BONDUES, Conseiller Municipal,  
COCHEZ, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux  
DUBUISSON, Architecte diplômé par le Gouvernement  
membre de la Commission du Nouveau Plan,  
CORDONNIER, Membre de l'Institut, architecte diplô-  
mé par le Gouvernement, délégué de la So-  
ciété des Architectes diplômés par le Gou-  
vernement, ~~et~~  
VILAIN Paul, Architecte, délégué de la Société Ré-  
gionale des Architectes du Nord de la France  
BATTEUR Maurice, Architecte, délégué du Syndicat  
professionnel des architectes de la Région  
du Nord de la France,  
CAILLIAU, Ingénieur aux Travaux Municipaux.

La Commission est réunie pour examiner le projet de façade  
de l'immeuble à reconstruire rue Faidherbe 21.

Le plan présenté est accepté ainsi que l'emploi de la brique  
de Fouquereuil pour le remplissage des parties qui ne seront pas  
en Pierre de taille. L'exécution du Bow-window est également ac-  
ceptée telle que le comportent les plans présentés.

La Commission examine ensuite la question des windows qui  
pourraient se construire rue Faidherbe. Elle estime que pour ne pas  
nuire à l'esthétique, il sera nécessaire de ne pas en autoriser  
la multiplication et que par suite, M. le Maire devra, en applica-  
tion de l'art. 912 du Code des Arrêtés Municipaux refuser tout win-  
dow qui ne serait pas accepté par la Commission d'esthétique.

De même, en cas de windows aux étages supérieurs, il y aura  
lieu d'en arrêter la hauteur de façon à permettre la continuité de  
la corniche sur toute la longueur de la rue.

Elle demande qu'à cet effet une note soit adressée aux grou-  
pements d'architectes et à la presse pour informer les intéressés  
que M. le Maire se réserve le droit de refuser la construction de  
windows.

Elle décide que les projets de façade présentés seront  
examinés non pas isolément, mais par comparaison avec les façades  
voisines; à cet effet, il y aurait lieu de demander aux architectes  
lorsqu'ils présentent un projet de fournir un exemplaire supplémen-  
taire de l'élévation de la façade à l'échelle de 1 cm par mètre.

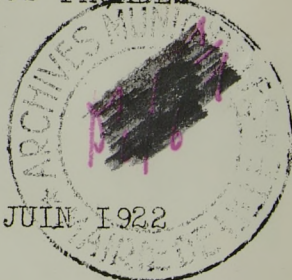
Enfin, par l'examen des windows, la commission demande qu'un  
profil de reconstruction de la rue Faidherbe soit tenu à jour sur  
lequel seraient figurés les limites des façades et les emplace-  
ments des windows autorisés.



*M. Fauvel*

N° 3.

COMMISSION D'ESTHETIQUE et d'EXAMEN des FAÇADES  
des BATIMENTS à RECONSTRUIRE rue  
FAIDHERBE  
-----



PROCES-VERBAL de la réunion du 30 JUN 1922

Etaient présents : M.M. GUELTON, Adjoint au Maire,  
GOUDIN, d°  
WILLEMS, d°  
COCHEZ, Directeur des Travaux Municipaux  
DUBUISSON, Architecte  
VILAIN, d°  
BATTEUR, d°  
CAILLIAU Ingénieur des T.P.E.

La Commission examine les dessins de façade déposés par M.M. Deregnaucourt et Vandenbeusch, architectes de Mesdames Veuves Vermelle pour le premier et Patoir Ricouart pour le second.

1°- M. Deregnaucourt, pour le 20 rue Faidherbe. L'échantillon de la brique présentée est satisfaisant et ne donne pas lieu à observation.

2°- M. Vandenbeusch, pour le 18, rue Faidherbe. La Commission souhaite le remplacement de la brique de Fouquereuil par une autre moins poreuse, et en tous cas, il conviendra de soumettre un échantillon de la brique à employer.

En ce qui concerne les dessins de façade, la commission regrette que les projets soient bien modestes, même un peu trop simples. En outre, les deux façades paraissent devoir se nuire pour certains points.

Il est décidé d'attirer l'attention des deux architectes sur ces points, et sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que, au point de vue esthétique, l'étude des reconstructions des immeubles de la rue Faidherbe soit faite par les architectes après entente avec le collègue qui doit construire à côté. Cela s'est fait déjà pour les immeubles situés en face de ceux en cause, et cette manière de faire ne peut produire que des résultats heureux.

Etant donné le caractère délicat des suggestions ou des observations à faire, M. l'Adjoint GUELTON est prié, par la Commission, de vouloir bien convoquer les deux architectes pour les mettre au courant. Il pourra rappeler que la rue Faidherbe devant être la plus belle de la Ville, nous espérons que les architectes auront à coeur de faire tout leur possible pour amener les propriétaires à faire le sacrifice nécessaire pour garnir cette rue de jolies façades. Au cours de l'entretien, il pourra être rappelé la promesse faite par écrit, le 24 Janvier 1922, par M. Paul Vermelle et au nom des propriétaires intéressés, Mmes Vermelle et Patoir de s'obliger à employer les matériaux, suivre le style, la hauteur ..... que la Ville aurait pu indiquer.

M. Bateur soumet à la Commission l'esquisse de la façade de l'immeuble qu'il doit faire reconstruire au N° 22 de la rue Faidherbe, et demande si rien ne s'oppose à la construction d'un dôme à l'angle du bâtiment.

La Commission ne voit pas d'inconvénient.

Projet .....

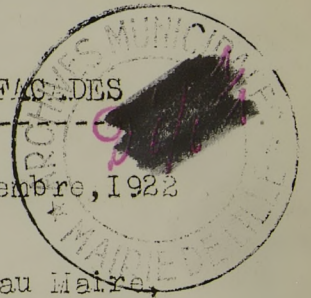
Projet de construction d'une marquise. Immeuble rue de Paris 52-54 par la Compagnie Française. La Commission examine le projet présenté. Elle estime qu'une marquise ne peut que nuire à l'esthétique de la rue et émet un avis défavorable.

---

Utilisation de l'emplacement de l'ancien Hôtel-de-Ville. Article paru dans le journal l'Echo.

La Commission estime qu'il n'est guère possible de faire actuellement des études sérieuses de l'utilisation de l'emplacement qui deviendra disponible; il convient d'attendre que le travail du déblaiement soit achevé pour voir le meilleur parti qu'il sera possible d'en tirer.

---



N° 4

COMMISSION d'ESTHETIQUE et d'EXAMEN DE FACADES

Procès-verbal de la réunion du 15 Septembre, 1922

L'Administration municipale

a pris connaissance du procès-verbal et partage entièrement la manière de voir de la commission sur chacun des projets qui lui ont été soumis. 25 Sept. 1922  
M. Planque

Etaient présents : M. WILLEMS, Adjoint au Maire,  
M. CORDONNIER, Membre de l'Institut, architecte diplômé par le Gouvernement, délégué de la Société des Architectes diplômés par le Gouvernement,  
M. BATTEUR, architecte, délégué du Syndicat professionnel des architectes de la Région du Nord de la France.  
M. COCHEZ, Ingénieur, Directeur des Travaux Municipaux.  
M. DUBUISSON, architecte diplômé par le Gouvernement, membre de la Commission du Nouveau Plan.  
M. CALLIAU, Ingénieur.

1° - Projet de façade de l'immeuble, rue Faidherbe 17. - L'architecte ne peut fournir qu'un avant-projet. - La Commission y donne un avis favorable mais demande toutefois, que dès que ce sera possible, de lui présenter le projet définitif ainsi que l'échantillon de brique employée. Faire connaître à l'architecte, en ce qui concerne son window, que la Commission a décidé déjà précédemment que leur hauteur ne pourrait dépasser le dessus du second étage afin de pouvoir permettre la continuité de la corniche sur toute la longueur de l'immeuble.

2° - Rue Faidherbe 4, immeuble de M. PREYS. - La Commission examine le projet de façade et le trouve bien mauvais. Elle estime qu'il serait malheureux de laisser exécuter cette façade qui ne pourrait que déparer celles des immeubles voisins et qui aurait l'inconvénient, pour le propriétaire, de produire une moins-value pour son immeuble. Le plan des dispositions intérieures soumis ne vaut guère mieux lui-même, aussi, la Commission estime qu'il convient, par tous les moyens possibles, de chercher à empêcher une telle construction; elle décide qu'il conviendrait de convoquer le propriétaire afin de lui faire connaître l'opinion des membres de la Commission - Au cours de l'entretien, on pourra même lui conseiller de se renseigner lui-même et de voir les architectes, membres de la Commission : M.M. CORDONNIER, BATTEUR ou DUBUISSON, qui veulent bien lui faire part personnellement des objections que soulève la construction envisagée. - Enfin, attirer l'attention du service de l'Hygiène sur ce que divers points du plan présenté doivent permettre de délivrer un refus de bâtir - L'échantillon de brique présenté est acceptable.

3° - Projet de façade de l'immeuble, rue Faidherbe 22, avec retour rue des Ponts-de-Comines. - Construction de la Société du Grand-Hôtel - Les plans de façade sont très bien; ils obtiennent des félicitations de la part des architectes présents - L'échantillon de brique présenté est acceptable.

4° - rue du Maire-André, 32. - Projet de window - Le projet présenté ne répond à aucun des règles de l'art. La Commission décide qu'il y a lieu de refuser l'autorisation par application de l'article 912 du Code des Arrêtés Municipaux.

5° - Projet de marquise à l'immeuble rue de Paris 52-54. - Le projet présenté donne cette fois satisfaction au point de vue esthétique; il est donc possible de l'autoriser - Signaler que la largeur ne pourra dépasser 2m40, toutes saillies comprises. Convoquer le propriétaire avant de donner l'autorisation et lui suggérer l'idée de supprimer cette marquise et la remplacer par un vitrage vertical devant occuper la hauteur de l'entresol prévu, ce qui, comme effet, rendrait aussi bien pour la décoration de l'immeuble et donnerait le même résultat que la marquise.

COMMISSION D'ESTHETIQUE ET D'EMBIEN DES  
FACADES



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 6 OCTOBRE 1922



Etaient présents :

- M.M. Guelton,  
Goudin,  
et Willems, Adjoint au Maire, Membre de la Commission du Nouveau  
Bondues, Conseiller municipal, " " " " " " " " ;  
Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux municipaux;  
Dubuisson Emile, Architecte diplômé par le Gouvernement,  
Membre de la Commission du Nouveau Plan;  
Vilain Paul, Architecte délégué de la Société régionale  
des Architectes du Nord de la France,  
et Batteur Maurice, Architecte délégué du Syndicat professionnel  
des Architectes de la Région du Nord de la France.

La Commission a été convoquée pour examiner le projet de façade  
de l'immeuble à reconstruire, 6 et 8, rue Faidherbe, propriété de  
M. Esders.

La Commission pense que le style lillois ne semble pas s'imposer  
pour une façade telle que celle qui est présentée.

Convoquer l'Architecte.- M. l'Adjoint Guelton lui fera part des  
échanges de vues qui eurent lieu au cours de la séance.



Secrétariat  
C. Dur

COMMISSION D'ESTHETIQUE & D'EXAMEN DES FAÇADES

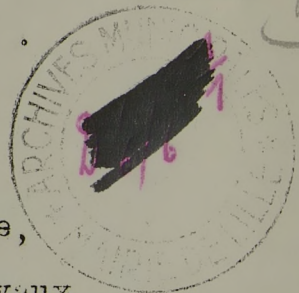
N° 6

Procès-verbal de la réunion du 3 Novembre 1922 .

Etai~~ent~~ présents :

4349

- M.M. Goudin et Willems, adjoints au Maire,
- Bondues, conseiller municipal,
- Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux
- Dubuisson Emile, architecte diplômé par le Gouvernement, membre de la Commission du Nouveau plan.
- Batteur Maurice, architecte, délégué du Syndicat professionnel des architectes de la Région du Nord de la France.
- Vilain Paul, architecte, délégué de la Société Régionale des architectes du Nord de la France.



La Commission a été convoquée pour examiner les projets des façades des immeubles à reconstruire.

Rue Paidherbe 4 - Immeuble des héritiers Preys : Le projet de façade présenté est accepté.

Rue Paidherbe 17 - Immeuble de M.M. Rouzé et Mouret - La Commission croit que la façade donne plutôt l'aspect d'une construction en briques et pierres que celle d'une construction qu'il a été convenu d'accepter par suite de dérogation au Code des arrêtés municipaux. En effet, la surface en briques paraît un peu trop forte comparée à la surface de la pierre.

Au sujet de la construction d'un window, il paraît y avoir discordance entre l'élévation de la façade et les plans de détail présentés. - Le window peut être autorisé en cet endroit; faire connaître à quelles conditions il doit répondre; convoquer le propriétaire; M. l'adjoint Guelton le mettra au courant de ce qu'il serait préférable de voir réaliser.

L'échantillon de la brique présentée est accepté.

Hôtel de Ville le 7 Novembre 1922

L'Administration municipale a pris connaissance, sans observation.

13 NOVEMBRE 1922

M. Planque



*Secretariat*  
*at*

N° 10

Commission d'Esthétique et d'examen  
des façades  
de la rue Faïdherbe.

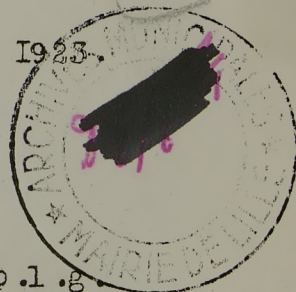
*5510*

L'Administration a pris Procès-verbal de la réunion du 25 Mai 1923.  
connaissance, sans observations.

18/6/23

M. PLANQUE

Assistaient à la séance :



- M.M. Goudin, Guelton, Willems, adjoints au Maire.
- Cordonnier, Membre de l'Institut, Architecte d.p.l.g.
- Batteur, architecte, délégué du Syndicat professionnel des Architectes de la Région du Nord de la France;
- Vilain, Architecte, délégué de la Société Régionale des Architectes du Nord de la France;
- Dubuisson, architecte d.p.l.g. Membre de la Com. du Nouveau Plan;
- Cochez, Ingénieur-Directeur des Travaux Municipaux;
- Cailliau, Ingénieur T.P.E.

Reconstruction rue Faïdherbe Nos I à II - par la Société anonyme du Centre.

Les plans présentés indiquent :

que la façade se trouve en arrière de l'alignement; cette disposition, contraire au règlement, semble avoir été recherchée pour permettre l'établissement de la corniche au-dessus du 2<sup>e</sup> étage;

des inexactitudes entre la coupe et le plan de la façade en ce qui concerne ce couronnement du 2<sup>e</sup> étage;

que la corniche supérieure marque des saillies qui n'en assurent plus la continuité.

Après examen et discussion, la Commission décide qu'il y a lieu de demander de modifier le projet présenté.

Il convient d'obtenir :

que la façade soit construite à l'alignement;  
la continuité de la corniche;

la suppression du couronnement du 2<sup>e</sup> étage formant corniche et qui est contraire aux paragraphes 7 et II de l'article 975 du Code des arrêtés. - Des dispositions indiquées il résulte en effet que le 3<sup>e</sup> étage est traité en attique; en outre la Commission estime que ce bandeau au-dessus du 2<sup>e</sup> étage nuit à l'esthétique générale.

Enfin la Commission regrette le dispositif projeté pour le couronnement de l'entrée du passage, tant comme emplacement sous pilastre que comme couronnement en pierre pouvant discorder avec l'aménagement des façades de boutiques voisines.

Reconstruction rue Faïdherbe 23 par M. Picard.

Après examen et discussion du projet présenté, la Commission estime qu'il convient de demander la suppression :

I° du bow-window prévu au 3<sup>e</sup> étage, de façon à assurer la

.....



continuité de la corniche;

2° de tout le bow-window voisin de l'immeuble portant le n°21 rue Faidherbe, de façon à éviter d'avoir deux bow-window très voisins l'un de l'autre;

3° des fausses fenêtres indiquées à l'élévation de la façade vers le n°21 de la rue Faidherbe.

-----  
Marquise en façade de l'immeuble rue de Béthune 54-56-58. -

Au sujet de cette marquise, et en raison de ce que la rue de Béthune est très commerçante et qu'il est probable que de nombreuses demandes nous seront présentées, la Commission estime qu'il convient d'imposer des dimensions uniformes de façon à ne pas nuire à l'esthétique de la rue.

La hauteur du bandeau extérieur de la marquise, mesurée du trottoir au-dessous de ce bandeau, aurait une dimension fixe, voisine de 4m50.

Ce bandeau lui-même aurait une hauteur uniforme de 0m18.

a- Les points d'appui ne devraient pas être à moins de 3m de hauteur.

La saillie de la marquise, ne pas dépasser 0m50 en retrait de la bordure du trottoir.

Le service municipal pourrait donc, avec ces suggestions, arrêter les dimensions uniformes à imposer pour la rue de Béthune, en particulier, et les marquises en général, en tenant compte des installations existantes sur la voie publique : gaz, pylones, etc...

En ce qui concerne le projet présenté, la Commission donne un avis favorable, sous réserve des côtes définitives à proposer par le service de la voirie. - Transmettre à M. Moutier pour établissement de ces dimensions.

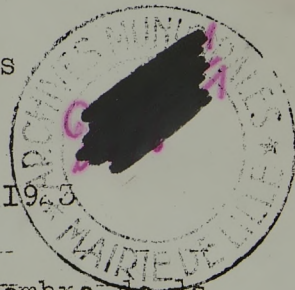
-----  
Marquise Place de la Gare et rue des Buisson par M. Morhead.

c- La Commission examine la demande renouvelée pour la construction de cette marquise; elle estime qu'en raison du règlement général prévu ci-dessus d'abord, et surtout à cause de l'avis émis précédemment sur cette demande, il convient de maintenir un refus prévisoire. - Il faudrait attendre, avant de reprendre l'examen de la demande de M. Morhead, que le prolongement de la rue de la Gare soit fait afin de pouvoir se rendre compte de l'effet esthétique des marquises à installer Place de la Gare sur l'ensemble de ce carrefour.



Secrétariat

Procès-verbal de la réunion du 12 Octobre 1923



Etaient présents: M.M. Guelton, Adjoint au Maire, Membre de la Commission du Nouveau Plan;

Goudin, d° ;

Willems, d° ;

Bondues, Conseiller municipal, Membre de la Commission des Travaux;

Cochez, Directeur des Travaux municipaux, Membre de la Commission du Nouveau Plan;

Dubuisson, Architecte D.P.L.G., Membre de la Commission du N.P.;

Cordonnier, Membre de l'Institut, Architecte D.P.L.G., délégué de la Société des Architectes D.P.L.G.;

Batteur, Architecte, délégué du Syndicat professionnel des Architectes de la Région du Nord de la France.

Excusé: M. Vilain, Architecte, délégué de la Société régionale des Architectes du Nord de la France.

La Commission examine les projets de façade présentés.

1°.- Reconstruction, 14-16, rue Faidherbe, par Maillet et Minet pour la Société immobilière de la rue Faidherbe.- Elle fait diverses remarques concernant le projet présenté. Elle charge M. Cordonnier de bien vouloir faire part à l'Architecte intéressé des suggestions émises par la Commission. Ecrire à M. Maillet d'aller voir M. Cordonnier en joignant à la lettre le petit calque rayonné en séance. Prévenir l'entrepreneur, M. Rouzé, en lui demandant de ne pas pousser trop son travail d'élevation de façade;

2°.- Façade rue Faidherbe, 4, par M. Batteur pour Mouquet.- M. Batteur va présenter, pour une prochaine séance, une modification du fronton;

3°.- Bow-window rue des Ponts de Comines, 20, angle de la rue Scheepers, par Carpentier.- Refuser l'autorisation demandée à cause de l'emprise trop importante (0,50) sur une rue très étroite;

4°.- Bow-window rue des Ponts de Comines, 1bis, par Legrand.- Autoriser ce bow-window si les saillies prévues répondent aux conditions imposées par le Code des Arrêtés. Rappeler au propriétaire la lettre par laquelle nous l'avons mis en demeure de supprimer les tuyaux de descente prévus dans l'épaisseur des murs mitoyens. Faire voir sur place si cette prescription est suivie par le Service des Bâtiments;

5°.- Marquise, 6, place des Reigneaux, par Boijaud.- Refuser l'autorisation demandée, les plans présentés étant incomplets et insuffisants pour permettre de juger de l'effet esthétique qu'aurait cette marquise. En outre, il est prévu une marquise en bois et rien ne paraît avoir envisagé cette dérogation au règlement général sur les marquises.

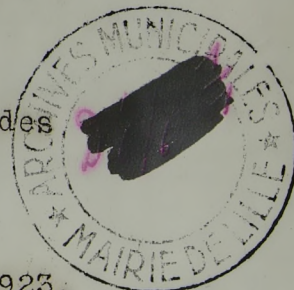
La Commission demande que le Service relève les précédents (comme marquises en bois) existant en Ville, ainsi que les saillies sur la voie publique. Celle présentée est d'une saillie trop importante et enlèverait tout éclairage.

N° 13

Commission d'Esthétique et d'examen de façades  
de la rue Faidherbe



Secrétariat



L'adm. municipale a pris connaissance sans observation.

Procès-verbal de la séance du 16 Novembre 1923.

- 6/11/23*  
*04/11*
- Etaient présents : M.M. GUELTON, Adjoint au Maire, Membre de la Commission du Nouveau Plan;  
GOUDIN, Adjoint au Maire, Membre de la Commission du Nouveau Plan;  
WILLEMS, Adjoint au Maire, Membre de la Commission du Nouveau Plan;  
COCHEZ, Directeur des Travaux Municipaux, Membre de la Commission du Nouveau Plan ;  
DUBUISSON, Architecte D.P.L.G., Membre de la Commission du Nouveau Plan;  
VILAIN, Architecte, délégué de la Sté Régionale des Architectes du Nord de la France ;  
BATTEUR, Architecte, délégué du Syndicat professionnel des Architectes de la Région du Nord de la France;  
CAILLIAU, Ingénieur.

Excusé : M. CORDONNIER, Architecte .

Façade à présenter par M.M. Maillet et Minet pour la rue Faidherbe 14-16 .

Bien que M. Maillet ait répondu être d'accord avec M. Cordonnier pour les dernières modifications demandées, il convient de prier cet architecte de vouloir bien fournir le plan définitif de sa façade .

Façade à l'angle de la rue Faidherbe et de la Place du Théâtre , par la Société du Centre - Architecte : M. Lemay .

La Commission accepte le projet de façade avec coupole. Néanmoins, elle fait quelques réflexions concernant une légère modification qui serait peut-être à envisager en ce qui concerne cette coupole . Elle charge M. l'Adjoint Guelton de faire part à M. Lemay de ces observations .

Il est néanmoins possible de délivrer l'autorisation de bâtir sans restrictions concernant cette façade .

Façade de l'Esplanade 4 bis, construction par M. Masse-Meurisse .

Il s'agit d'une dérogation en ce qui concerne la saillie du sous-bassement .

La Commission autorise cette dérogation en raison de la nature particulière du projet présenté et qui avait été autorisée.

.....

Construction d'un Bow-Window 92-94 rue Jacquemars-Giélée, par Lepers-Voituriez .

En raison du passage prévu pour voitures, la Commission estime pouvoir interpréter le règlement - Donc, donner l'autorisation demandée et si les saillies sont conformes à celles autorisées par le règlement .

Bow-Window, rue Jean sans Peur prolongée, par Panniez.

Il est possible d'accorder l'autorisation si le rez-de-chaussée n'est pas à usage d'habitation, en raison de la hauteur prévue pour le Bow-Window .

Voir aussi si les saillies sont conformes à celles autorisées par le règlement .

Bow-Window 12 rue de Tournai, par Coustenoble .

La Commission du Plan, dans sa prochaine séance, reverra cette demande .

Il convient, pour examiner, de posséder le plan général de la construction de l'immeuble. Toutefois, attirer l'attention de l'architecte sur la difficulté du départ de ce Window; la naissance de celui-ci ne paraît reposer sur rien .C'est un projet qui ne paraît pas étudié .

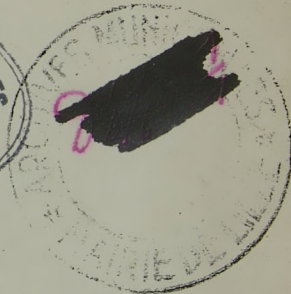
Bow-Window, angle de la Rue Louis Faure et de la rue Nittré, par Grulois .

Autoriser si les saillies sont conformes au règlement .

Window, route d'Arras 5, par Tréfois - Autoriser si les saillies sont conformes au règlement .

Administration municipale a pris connaissance sans  
observation.

Le 21/7/24  
M. ELANQUE



Commission d'Esthétique et d'examen des  
façades de la rue Faidherbe  
-----

Procès-verbal de la séance du 11 Juillet, 1924  
-----

Etaient présents : M. Gordonnier, Membre de l'Institut,  
Architecte D.P.L.G., délégué de la  
Société des Architectes D.P.L.G.

M. Villain, Architecte, délégué de la  
Société régionale des Architectes du  
Nord de la France .

M.M. Goudin, Guelton, Willems, adjoints,  
au Maire de Lille .

M. Dubuisson, Architecte D.P.L.G. Membre  
de la Commission du Nouveau Plan .

M. COCHEZ, Directeur des Travaux Muni-  
cipaux ,

M. CAILLIAU, Ingénieur TP.E. Service  
des Travaux Municipaux .

Excusé : M. Batteur, Architecte,  
-----

La Commission s'est réunie pour examiner le projet  
de façade à reconstruire rue Faidherbe 15, par la Société  
Artésienne de constructions .

Par pure tolérance et par exception, la Commission  
décide d'autoriser le décrochement de la corniche ainsi  
que les grandes et petites lucarnes .

A part ces observations, il n'y a rien à redire au  
projet présenté, qui est accepté .